

Procès-Verbal N°20 de la réunion du SIPER du 25 mars 2024

Présents :

Avilley : Clolery Erick - **Bonnal** : Wicky Danièle- **Montagney** : Lionel Louis - **Montussaint** : Houg Candice - **Rougemont** : Chagué Benoît, Collery Martine, Cordier Mélissa, Courgey Claude, Culot François-Xavier, Salvi Thierry - **Tressandans** : Garnier Emmanuelle

Absents excusés :

Rougemont : Ducroux Séverine, Pilliot Céline, Borne Alexandra

Mondon : Cornet Charles-Henri

Fontenelle Montby : Savourey Joseph

Tallans : Jeanmasson Angéline

Gouhelans : Dufay Caroline

Secrétaire de séance : Courgey Claude

La séance est ouverte à 20h35mn

Approbation du Procès-Verbal n°19 du 29 janvier 2024

Les membres du SIPER à l'unanimité approuvent le PV n°19 du 29 janvier 2024.

Participation des communes

Le président présente la participation des communes pour l'année 2024. Il rappelle que le montant de chaque commune est calculé en fonction du nombre d'habitants et d'élèves inscrits. Pour compenser financièrement la diminution du nombre d'élèves, le président propose d'augmenter le montant de la participation des communes comme suit : Elle passerait à **70.50 €** par habitant et à **1 170.47 €** par élève.

Néanmoins, le montant total resterait inchangé soit **250 000 €**.

Délibération : 240325.01

Les membres du SIPER acceptent à l'unanimité cette proposition

Subvention aux écoles

Le président rappelle que le montant alloué par le SIPER pour l'année 2023 était de 8 € par élève. Il propose, aux membres du SIPER d'augmenter la participation par élèves pour 2024. Martine Collery de Rougemont propose de passer la participation par élèves à 9€ ce qui donnerait les sommes suivantes :

- Ecole élémentaire : 9€ x 72 élèves = **648 €**

- Ecole maternelle : 9€ x 39 élèves = **351 €**

Délibération : 240325.02

L'augmentation à 9 euros de la participation du SIPER est acceptée, à l'unanimité, par les membres du SIPER pour la subvention 2024.

Primes de pouvoir d'achat

La prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle que les collectivités peuvent instaurer pour soutenir le pouvoir d'achat de leurs agents percevant une rémunération annuelle de moins de **39 000 euros**.

Suivant le tableau présenté aux membres du SIPER, le président présente les montants maximums que peuvent

Syndicat *Intercommunal* **P**our les *Ecoles* de **Rougemont**

***** SIPER *****

percevoir les employés du SIPER. Ils sont les suivantes :

Agents Territoriaux Spécialisées des Ecoles Maternelles :

- Madame Sandra Voirin, avec un salaire annuel de **23 992.26 euros**, peut percevoir **700 euros**
- Madame Valérie Martins, avec un salaire annuel de **22 038.72 euros**, peut percevoir **800 euros** –

Accompagnatrice de bus

- Madame Catherine Mourey, avec un salaire annuel de **3 521.89 euros**, peut percevoir **137.12 euros**.

Délibération : 240325.3

Les membres du SIPER, à l'unanimité, acceptent d'attribuer ces sommes aux personnes désignées ci-dessus.

Budget

Compte Administratif

Compte de Gestion

Fonctionnement : recettes	€ - dépenses	€ = +	€
Investissement : recettes	€ - dépenses	€ = -	€
Solde à reporter au compte 002 : +	€ au budget 2023		
Solde à reporter au compte 001 : -	€ au budget 2023		

Délibération : 240325.4

Le Compte Administratif et de gestion sont voté à l'unanimité par les membres du SIPER.

Compte Primitif

Fonctionnement : recettes	€ et dépenses	€
Investissement : recettes	€ et dépenses	€

Délibération : 240325.6

Le Compte Administratif et de gestion sont voté à l'unanimité par les membres du SIPER.

Demandes de dérogations scolaires

Le président fait part aux membres du SIPER de la demande de dérogation de monsieur Devillers Anthony et de madame Galloy Pauline de Montagney Servigney et de monsieur et madame Langlois de Montagney Servigney. Ils souhaitent scolariser leurs enfants au groupement scolaire de Montbozon.

Le président rappelle que nous avons suffisamment d'assistantes maternelles, un périscolaire agencé d'une cantine et, depuis peu, une Maison d'Assistantes Maternelles pour accueillir ces enfants.

Néanmoins, il précise aussi que le groupement scolaire de Montbozon est libre de prendre en charge financièrement ces enfants.

Délibération : 240325.7

Les membres du SIPER refusent à l'unanimité ces dérogations.

Organisation du temps scolaire

Le président rappelle que la semaine officiellement reconnue est la semaine de 5 matinées. En 2021 une demande avait été faite pour obtenir l'autorisation de scolariser les élèves 4 jours par semaine.

Il demande aux membres du SIPER de renouveler la demande de 4 jours d'école par semaine

Délibération : 240325.8

A l'unanimité les membres du SIPER acceptent de renouveler la demande de la semaine de 4 jours.

Syndicat Intercommunal Pour les Ecoles de Rougemont

***** SIPER *****

Présentation du journal annuel « La vie des écoles »

Le président présente le journal dit « La vie des écoles ». Il propose d'en faire imprimer 800 exemplaires et de le faire distribuer dans les toutes les communes membres du SIPER. N'ayant pas reçu le devis de la Souris design, il sera ultérieurement envoyé aux membres du SIPER.

Délibération : 240325.9

Les membres du SIPER acceptent, à l'unanimité, l'impression du journal « La vie des écoles ».

La séance est levée à 22h10mn